

Le S.I.R.S. propose que les communes concernées contribuent à hauteur du nombre d'heures travaillées par le biais d'un reversement.
D'après le C.N.A.S, les personnels à temps partagé sur plusieurs structures sont bénéficiaires par le biais d'une seule des structures (celle dans laquelle le volume d'heures travaillées est le plus important).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour les structures adhérentes au CNAS qui emploient un agent intercommunal à temps non complet.

N° C.M.2023.03/16.03.2023

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE – ANNEE 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du patrimoine, pour soutenir ses missions, notamment la transmission du patrimoine aux générations futures et le savoir-faire des artisans.

Pour rappel (Délibération n° C.M.2022.04/24-03-2022) :

Cotisation de 75,00 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 et de lui verser la cotisation d'un montant de 200,00 €.

N° C.M.2023.04/16.03.2023

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE – ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un avenant à la convention de fourrière animale qui nous lie avec l'Association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise doit-être signé afin de pouvoir poursuivre notre collaboration. Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant.

Pour rappel (Délibération n° C.M.2021.04/03-06-2021) :

*Signature de la convention de fourrière animale (option B) en date du 1^{er} janvier 2021.
Rémunération de 527,26 € pour l'année 2022.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (par 10 voix « Pour » et 3 voix « Contre ») :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention de fourrière animale -
Option B : 633,08 € avec l'Association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise pour l'année 2023.

N° C.M.2023.05/16.03.2023

**RENOUVELLEMENT DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES
ET MODALITES DE PAIEMENT – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de maintenir les tarifs relatifs à la location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de maintenir les tarifs relatifs à la location de la salle des fêtes, à savoir :

Pour les personnes habitant Bailleul le Soc :

Prix (charges et vaisselle comprises) : 250,00 €
Chèque de caution «dégradation» de la salle : 500,00 €
Chèque de caution «ménage» : 100,00 €

Pour les personnes habitant à l'extérieur de Bailleul le Soc :

Prix (charges et vaisselle comprises) : 420,00 €
Chèque de caution «dégradation» de la salle : 500,00 €
Chèque de caution «ménage» : 100,00 €

A compter du 1^{er} avril 2023, le paiement de la location de la salle des fêtes pourra s'effectuer uniquement après réception de l'Avis des Sommes A Payer (A.S.A.P.) soit :

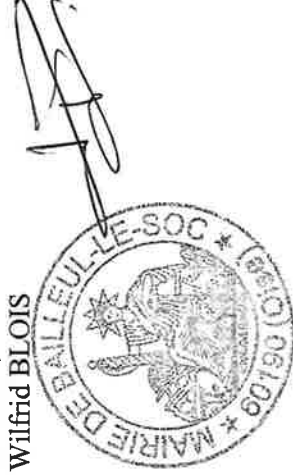
- en ligne, par carte bancaire ou par prélèvement,
- par chèque, à l'ordre du Trésor Public, en joignant le talon de paiement,
- paiement de proximité auprès des buralistes partenaires sur présentation du document.

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du 13 avril 2023.

Le Maire,

Wilfrid BLOIS



Le secrétaire de séance,

